



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3428-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3428-2024 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.

Ce règlement a pour objet de réviser la tarification en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 21 février 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière